



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Affaire suivie par : Doriane MAHE
Tél : 03 21 22 90 79
Mél : doriane.mahe@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **04 JUL. 2023**

Le Préfet du Pas-de-Calais

À

Liste des destinataires in fine

Sigmaté

Objet : Étude d'opportunité pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de la Souchez - Porter à connaissance des cartes « aléas » et des préconisations d'urbanisme associées

PJ : Carte des aléas

Carte des hauteurs d'eau

Préconisations d'urbanisme applicables au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme

Dans le cadre de l'étude d'opportunité pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur le territoire du bassin versant de la Souchez, les aléas « débordement des cours d'eau » et « ruissellement » ont été établis. Cette étude vient préciser le phénomène d'inondation par ruissellement identifié dans l'étude SLGRI Haute-Deûle – Amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement, finalisée en 2017. Les résultats vous ont été présentés lors de la réunion de concertation qui a eu lieu le 27 octobre 2022 sous l'égide du Sous-Préfet de Lens.

En application des dispositions de l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance la carte fusionnée de l'aléa « inondation par débordement » et/ou « ruissellement » en vue d'une prise en compte dans vos documents d'urbanisme et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A titre informatif, les cartes établies par type de phénomène et les cartes de vitesse sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-majeurs/Les-etudes/Etude-de-determination-des-aleas-inondation-sur-le-bassin-versant-de-la-Souchez>

Si votre document d'urbanisme est à ce jour approuvé, ces nouvelles données seront à intégrer dès qu'une révision ou une modification dudit document sera engagée. S'il est en cours d'élaboration ou de révision, je vous engage à y intégrer ces nouvelles données dès à présent.

100 avenue Winston Churchill
CS 10 007 – 62 022 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 22 99 99

Nonobstant, dans l'attente de l'approbation d'un éventuel plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de la Souchez, il convient de prendre en compte ces aléas au titre de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme. Cet article permet de refuser ou de n'accepter un projet que sous réserve de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation en zone d'aléa inondation.

À cet effet, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont élaboré des préconisations d'urbanisme à appliquer pour tout projet situé dans les zones d'aléa de référence. Ces préconisations s'accompagnent de cartes de hauteurs d'eau jointes au présent courrier et consultables également sur le site des services de l'État dans le département, à l'adresse citée précédemment.

Enfin, conformément à l'article L.125-2 du Code de l'environnement, je vous rappelle l'obligation de communiquer auprès de vos concitoyens sur le risque inondation présent dans votre commune, et vous invite à mettre à jour votre Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

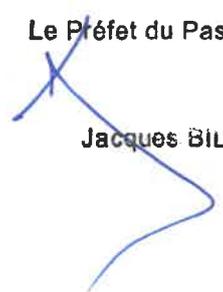
Je vous recommande en outre d'élaborer ou d'actualiser votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prendre en compte ces nouvelles informations dans l'organisation des secours.

Les services de l'État se tiennent à votre disposition pour toute information.

Le Préfet,

Le Préfet du Pas-de-Calais

Jacques BILLANT



Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires :

- Ablain-Saint-Nazaire
- Acheville
- Aix-Noulette
- Angres
- Avion
- Carency
- Eleu-dit-Leauwette
- Farbus
- Givenchy-en-Gohelle
- Gouy-Servins
- Harnes
- Lens
- Liévin
- Loison-sous-Lens
- Méricourt
- Noyelles-sous-Lens
- Sallaumines
- Servins
- Souchez
- Villers-au-Bois
- Vimy

Monsieur le Président :

- de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- de la Communauté Urbaine d'Arras

Copie :

- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau (CLE) pour le SAGE Marque-Deûle
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Directeur de la DREAL des Hauts-de-France – Service Risques
- Madame le Chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Pas-de-Calais
- Madame la Directrice territoriale de Voies Navigables de France - Nord-Pas de Calais
- Monsieur le Directeur de la SANEF
- Monsieur le Directeur de SNCF réseau
- Madame la Présidente du BRGM
- Monsieur le Président du Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
- Madame la Présidente de l'Agence d'urbanisme de l'Artois
- Madame la Présidente du CAUE du Pas-de-Calais
- Madame la Présidente de l'Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du SDIS du Pas-de-Calais
- Monsieur le Président de l'association Inond'action
- Madame la Présidente de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Pas-de-Calais

